

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF :

N/REF : 2009 B 291 / 2011-A-1874

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 08/06/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 24/05/2011

- Augmentation de capital
- Modification de l'objet social
- Réalisation définitive de l'augmentation du capital
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

A C D T
Société par actions simplifiée
29 rue Charles Péguy
Château-gaillard
28310 Santilly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1874 le 08/06/2011

R.C.S. CHARTRES 512 035 429 (2009 B 291)

Fait à CHARTRES le 08/06/2011,

Le Greffier



Société A.C.D.T.
Société par actions simplifiée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 29, Rue Charles Péguy - Château Gaillard
SANTILLY (Eure et Loir)
SIREN 512 035 429 RCS CHARTRES (N° 2009 B 291)

=0=0=0=0=0=0=0=0=

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 MAI 2011**

L'an deux mille onze,
Le mardi vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Monsieur Patrick SAUNIER, agissant en qualité d'Associé unique et de Président de la Société A.C.D.T., Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est fixé à SANTILLY (Eure et Loir) 29, Rue Charles Péguy - Château Gaillard, identifiée sous le numéro SIREN 512 035 429 RCS CHARTRES,

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire des cent cinquante (150) actions de 100,00 euros chacune de valeur nominale composant le capital social de la Société A.C.D.T.,

Expose l'ordre du jour :

= ORDRE DU JOUR =

- Extension de l'objet social ;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social ;
- Augmentation du capital d'une somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €) ;
- Adoption de toutes mesures et décisions nécessaires liée à cette augmentation de capital ;
- Constatation de la réalisation de cette opération et de la consistance du capital social, lequel s'élèvera à TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €) ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.



Les décisions suivantes sont alors adoptées par Monsieur Patrick SAUNIER, associé unique de la Société A.C.D.T., en vertu des dispositions de l'article L. 227-1 alinéa 2 du Code de Commerce, lequel article stipule notamment que lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

= DECISIONS =

Première décision :

L'associé unique prend acte, que Monsieur Patrick SAUNIER, Président de la Société A.C.D.T, est titulaire de la licence de transport routier de marchandises de plus de 3T5.

En conséquence, l'associé unique décide d'étendre à compter de ce jour l'objet social aux activités suivantes :

« L'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises avec des véhicules supérieurs à 3 tonnes 5 pour le compte d'autrui ainsi que la location de véhicules industriels avec chauffeur ; »

Deuxième décision :

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de compléter l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, qui sera désormais rédigé ainsi :

"ARTICLE 3. - OBJET.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes, même sous formes de participations :

- *L'exécution de tous travaux de terrassements, voirie et réseaux divers, travaux d'aménagement et d'équipement de terrains, travaux publics, travaux particuliers, travaux de génie civil, travaux de démolition et autres ;*
- *L'acquisition, la location, de tout matériel de transport ainsi que de tout matériel, engin, outillage, etc... pour les travaux publics et particuliers, le bâtiment et l'industrie ;*
- *L'exploitation de toutes entreprises de terrassement et de démolition, spécialisées ou non, de tous produits et de toutes marchandises, de toutes entreprises de louage de tous véhicules ou ensembles de véhicules de transports routiers et de tout matériel de transport ;*
- *L'acquisition et la vente, par voie d'apport, d'échange, de reprise, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, la location, la prise à bail à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous biens immobiliers, bâtis ou non, pouvant servir d'une manière quelconque aux*



besoins, affaires et activités de la société, ainsi que de tous établissements, fonds de commerce, matériels et objets mobiliers ;

- *La participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires, notamment aux entreprises, sociétés ou groupements d'intérêt économique dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de celui de la présente société et ce, par tous moyens.*
- *L'exercice de l'activité de transport public routier de marchandises avec des véhicules supérieurs à 3 tonnes 5 pour le compte d'autrui ainsi que la location de véhicules industriels avec chauffeur ;*
- *Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet spécifié ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement, le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.*
- *La société peut recourir en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités sociales ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.*

Troisième décision :

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société A.C.D.T, qui s'élève actuellement à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €) divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de 100,00 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, d'une somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €), pour le porter de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €) à TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €), par voie d'incorporation au capital de la somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €) prélevée sur le compte « autres réserves », et de création de DEUX CENT QUARANTE (240) actions nouvelles de 100,00 euros chacune de montant nominal à libérer intégralement.

Ces DEUX CENT QUARANTE (240) actions nouvelles de 100,00 euros chacune de valeur nominale émises au pair, seront créées jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Quatrième décision :

L'associé unique décide d'attribuer gratuitement à Monsieur Patrick SAUNIER, les deux cent quarante (240) actions nouvelles créées de 100,00 euros chacune, représentant l'augmentation de capital.



Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée sous la troisième décision se trouve intégralement souscrite, que les actions nouvelles sont entièrement libérées et attribuées et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cinquième décision :

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide d'apporter aux dispositions statutaires relatives aux apports et au capital social les compléments et/ou les modifications ci-après :

Il est ajouté à l'article 6 des statuts, relatif aux apports, le paragraphe suivant, savoir :

« Aux termes des décisions de l'associé unique du 24 mai 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €), pour être porté de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €) à la somme de TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €). »

En outre, l'article 7 des statuts relatif au capital social sera désormais libellé de la manière suivante :

« Article 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €). Il est divisé en TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390) actions d'une seule catégorie de CENT EUROS (100,00 €) chacune de montant nominal, intégralement libérées. »

Sixième décision :

L'associé unique confère tous pouvoirs à Monsieur Patrick SAUNIER, Président, pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent et pour accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités nécessaires de dépôt, de publicité et autres ainsi qu'aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant lesdites décisions pour accomplir également partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur Patrick SAUNIER, Président et associé unique de la Société

A. C. D. T.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES

Le 27/05/2011 Bordereau n°2011/583 Case n°4

Ext 2413

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Le Président et Associé unique
Monsieur Patrick SAUNIER

